

## VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 23/06/2024

11

*un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail - Poste ATSEM - DE\_052\_2024

#### Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 16/06-2022 créant l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées afin d'occuper les fonctions d'ATSEM – Délibération DE020B2022

#### Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique pour le poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 20,52 heures hebdomadaires annualisées, selon le calcul prenant en compte l'ensemble des jours fériés et autres jours non travaillés selon le tableau de calcul fourni par le CDG 48.

#### Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECISION :**

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 01/09/2024 de 20 heures à 20,52 heures (20,52/35èmes) la durée hebdomadaire annualisée de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique occupant les fonctions d'ATSEM.

**RECOMMANDATION :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~03 JUL 2024~~  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024  
Date de réception de l'AR: 03/07/2024  
048-214801938-DE\_052\_2024-DE  
A G E D I